



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

VILLAGE

Enquête publique



Échelle 1 : 2'000

Avril 2023

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique
dans sa séance du :	du :
	au :
Le Syndic :	La Secrétaire :
	Le Syndic :
	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général	Approuvé par le Département compétent
dans sa séance du :	Lausanne, le :
Le Président :	La Secrétaire :
	La Cheffe de département :
	Entré en vigueur le :

	Jaquier Pointet SA Géomètres brevetés	Rue des Pêcheurs 7 Case postale 1401 Yverdon-les-Bains	024 424 60 70 info@japo.ch www.japo.ch
--	------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite de plan d'affectation
- Limite de propriété projetée
- Limite forestière définitive selon relevé de lisière du 19 juillet 2017 et du 8 décembre 2020 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement (art. 13 Lfo)
- Limite forestière selon relevé de lisière du 19 juillet 2017 et du 8 décembre 2020 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLfo)

AFFECTATIONS

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT (HTF)
- Zone d'activités économiques 15 LAT (ND)
- Aire de desserte ferroviaire (à titre indicatif)
- Zone centrale 15 LAT (CEN)
- Zone mixte 15 LAT (MIX)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone de verdure 15 LAT - A (VER A)
- Zone de verdure 15 LAT - B (VER B)
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (TOU)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone agricole protégée 16 LAT - A (AGP A)
- Zone agricole protégée 16 LAT - B (AGP B)
- Zone viticole 16 LAT (VIT)
- Zone viticole protégée 16 LAT (VIP)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT (FER 18)
- Aire forestière 18 LAT (FOR)
- Aire sylvo-pastorale 18 LAT (ZSP)

Autres dispositions

- ▲ Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir soumis à l'art. 55 du règlement

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Itinéraire de SuisseMobile à vélo
- Région archéologique

Secteurs de protection

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT (SB)

Recensement architectural

- Objet noté 1
- Objet noté 2
- Objet noté 3
- Objet noté 4

Mesures de protection

- Bâtiment classé comme Monument historique
- ▼ Bâtiment inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al.2 O'Eaux
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

Secteurs de protection

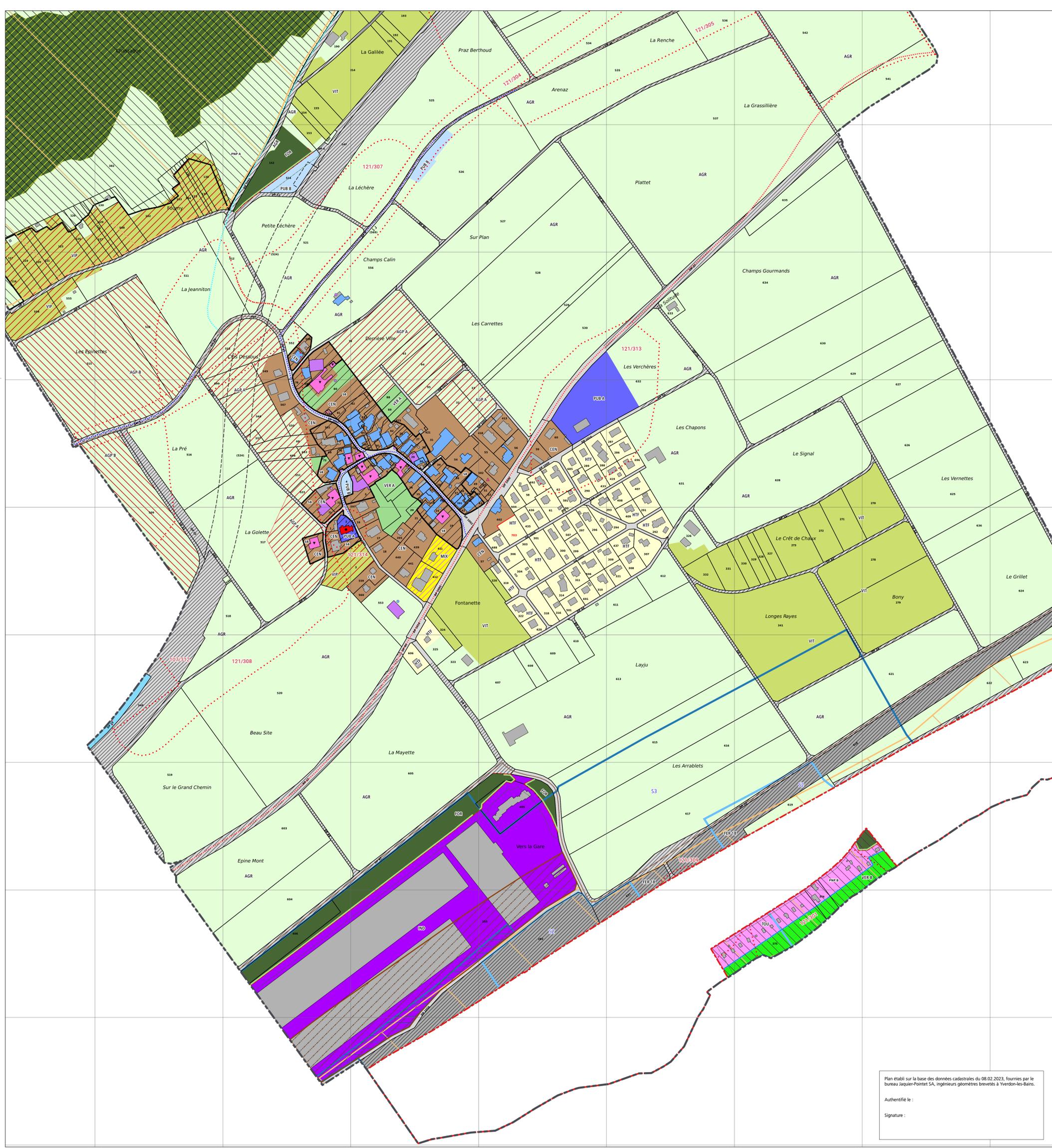
- Secteur de protection de la nature 17 LAT - A (PNP A)
- Secteur de protection de la nature 17 LAT - B (PNP B)

Zones de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

Protection contre les accidents majeurs

- Périmètre de consultation OPAM



Plan établi sur la base des données cadastrales du 08.02.2023, fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :
Signature :